



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019_139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2019

Affichage : 11/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 28 mai 2019

Délibération N°2019/139

**Renouvellement du Projet Social 2019-2022 de la Maison
de Quartier St Jean**



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'animation de la vie sociale s'incarne en grande partie dans les structures de proximité que constituent les Maisons de Quartier.

La mise en place d'un pilotage coordonné des Maisons de Quartier dans les quartiers populaires est un objectif de la Municipalité d'Ajaccio inscrit dans la stratégie globale du Contrat de Ville 2015-2022. Cette volonté entre en résonance avec les missions des Centres Sociaux telles que définies dans la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations familiales (CNAF) du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale.

Le projet social est la clef de voûte des structures de l'animation de la vie sociale. Il doit répondre aux besoins des familles et à leurs difficultés de la vie quotidienne, mais aussi aux problématiques sociales collectives du quartier où elles sont implantées.

Le projet social explicite les axes d'interventions prioritaires d'un centre social qui doit être :

- un lieu de proximité à vocation familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale,
- un lieu d'animation permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets,
- en capacité d'assurer une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des associations,
- en capacité d'assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés,
- en capacité de développer des actions d'intervention sociale adaptées au besoin de la population et du quartier, de favoriser l'émergence d'une prise de responsabilité par les usagers et les bénévoles, et d'organiser la coordination avec les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire.

L'agrément « centre social » donné par la Caisse d'allocations familiales à la Maison de Quartier St Jean étant arrivé à expiration le 31 décembre 2018, le projet d'animation sociale de cet établissement a été renouvelé par l'équipe de la Maison de Quartier, après consultation des habitants.

Les axes du projet social de la structure sont :

Axe 1 : Développer des actions collectives en direction des familles.

Axe 2 : Accompagner les publics en difficulté.

Axe 3 : Développer et renforcer un travail éducatif de prévention.

Axe 4 : Accompagner les initiatives individuelles et collectives.

Axe 5 : Initier et consolider des actions de lutte contre la pauvreté et la précarité.

Axe 6 : S'inscrire dans une coopération territoriale.

L'objectif du projet social :

Contribuer à l'amélioration de la vie des habitants en favorisant l'accès aux droits, le lien social et intergénérationnel et en permettant le développement de l'éducation et de l'expression culturelle. Le Centre Social œuvre pour la prévention et la réduction des exclusions.

Le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales a décidé, dans sa séance du 26 mars 2019, de renouveler l'agrément du Centre Social Saint Jean et de financer son activité par les prestations de service « animation globale collective » et « animation collective familles ». Cette décision a été entérinée par l'organisme de tutelle des CAF le 4 avril 2019. Ce nouvel agrément prend effet du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022."

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir, dans la mesure des moyens mis en œuvre, la politique en matière d'animation de la vie sociale.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents relatifs au renouvellement du projet social 2019-2022.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mr Charles VOGLIMACCI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai. 2019,

AUTORISE LE MAIRE

Par 40 voix pour et 1 abstention (M. Castellana)

A signer l'ensemble des documents relatifs au renouvellement du projet social 2019-2022.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI

Laurent Marcangeli